

**DÉCISION N° 57 / 2023**

**De conclure un bail précaire avec Madame MORAND Edwige – Enseigne « Vivi's ink » pour l'utilisation du local commercial sis 144 rue Raphaël Babet**

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions de l'article L.2122-22 5°,

**Vu** la délibération n°20200527\_6 du 27 mai 2020 relatif à la délégation des attributions du conseil municipal au Maire,

**Vu** le projet de bail précaire à intervenir entre Madame MORAND Edwige, auto-entrepreneur immatriculé au Registre national des entreprises sous le n°SIRET 813 227 030 00034 d'une part, et la commune de Saint-Joseph, d'autre part, portant sur la location du local commercial sis 144 rue Raphaël Babet,

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.2122-22 5° du code général des collectivités territoriales, le maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** - De conclure un bail précaire pour l'utilisation du local commercial d'une superficie de 36,28 m<sup>2</sup> sise 144 rue Raphaël Babet - **parcelle cadastrée section BV n°242.**

Entre les soussignés :

- **Le bailleur** : La Commune de Saint-Joseph représentée par son Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,
- **Le locataire** : Madame MORAND Edwige, auto-entrepreneur immatriculé au Registre national des entreprises sous le n°SIRET 813 227 030 00034 – Enseigne « Vivi's Ink » (Salon de tatouage).

Moyennant le paiement mensuel de **SEPT CENT EUROS ET ZÉRO CENTIMES (700,00 €)**. Le présent bail précaire est consenti pour une durée de **un an soit, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.**

**Article 2.** - Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Joseph est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée sur le site internet de la Ville.

**Article 3.** - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de La Réunion sis 27 rue Felix Guyon – CS 61107 (97404 SAINT-DENIS Cedex) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois à compter de l'affichage et/ou de la notification de la présente décision. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai, ce type de recours proroge le délai de recours contentieux.

05 SEP. 2023

Mis en ligne sur le site de la Ville le : .....

Publié le : ..... 05 SEP. 2023 .....

Fait à Saint-Joseph, le 05 SEP. 2023

Le Maire,



Patrick Lebretton